

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-143
Circulation et stationnement
Rue Auguste Carré

ANNULE ET REMPLACE LE N° 2024-109

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement rue Auguste Carré en raison d'une intervention de désinsectisation par la société BONNY Thomas;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 28 juin de 10h30 à 12h30, le stationnement et la circulation seront interdits au droit du 18 rue Auguste Carré.

ARTICLE 2 : La SAS BONNY Thomas sera autorisée à positionner une nacelle durant l'intervention.

ARTICLE 3 : Durant cette intervention, une déviation sera mise en place depuis la rue Anatole Hugot.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par La SAS BONNY Thomas qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. La SAS BONNY Thomas devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : La SAS BONNY Thomas, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.